

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 8	Date de la séance : 03 juin 2024
Présents : 6	Date de la convocation : 28 mai 2024
Votants : 6	
Présents : MM. DENUELLE Sixte - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan- POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande	
Absent excusé : MM. DORY Sylvain- SAVOYE Marc	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire propose de revoir les tarifs de redevance de l'assainissement collectif pris lors de la délibération du 10 décembre 2004.

M. le maire rappelle que la redevance d'assainissement est obligatoire et est destinée à financer les charges du service d'assainissement de la commune. Il appartient au conseil municipal, dès lors que la commune est compétente en matière d'assainissement, d'instituer la redevance d'assainissement pour le service qu'elle assure et d'en fixer le tarif dans le respect des dispositions fixées par les articles du R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La redevance comprend une part variable et le cas échéant une part fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. M. le maire rappelle aussi que le budget annexe doit être équilibré et ne pas être subventionné par le budget principal ce qui était notre cas. En outre le transfert de compétence obligatoire eau-assainissement au 1^{er} janvier 2026 à notre intercommunalité verra un réajustement éventuel afin que l'équilibre de ce budget annexe soit strictement respecté. L'Agence de l'Eau approchée il y a 1 an pour un subventionnement du curage de la lagune imposait pour ce dossier une part variable minimum de 1.00 €. Pour références des communes similaires appliquent des taux variables de 0.97 € à 1.70 € et fixes de 19.00 € à 40 € par an.

Afin de limiter l'impact d'une hausse importante immédiate sur les concitoyens et après échange entre les membres du conseil, il est proposé de fixer une augmentation progressive jusqu'en 2026 par tranches de 20% sur 3 périodes : second semestre 2024, année 2025 et année 2026.

Soit pour le second semestre 2024 :

- la part variable à 0.54 € HT
- la part fixe à 7.20 € HT pour 6 mois

Soit pour l'année 2025 :

- la part variable à 0.648 € HT
- la part fixe à 17.28 € HT / an

Soit pour l'année 2026 :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, 4 voix pour et 2 abstentions des membres présents décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2224-19-1 à R.224-19-10,

Fixe le montant de la redevance d'assainissement collectif **pour le second semestre 2024** laquelle se compose :

- d'une partie fixe de 7.20 € HT / 6 mois par an pour couvrir en partie les charges fixes du service assainissement
- d'une partie variable de 0.5400 € HT assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution et tout autre source et dont l'usage génère le rejet d'une eau collectée par le service d'assainissement.

Fixe le montant de la redevance d'assainissement collectif **pour l'année 2025** laquelle se compose :

- d'une partie fixe de 17.28 € HT /an par an pour couvrir en partie les charges fixes du service assainissement
- d'une partie variable de 0.648 € HT assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution et tout autre source et dont l'usage génère le rejet d'une eau collectée par le service d'assainissement.

Fixe le montant de la redevance d'assainissement collectif **pour l'année 2026** laquelle se compose :

- d'une partie fixe de 20.73 € HT /an par an pour couvrir en partie les charges fixes du service assainissement
- d'une partie variable de 0.778 € HT assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution et tout autre source et dont l'usage génère le rejet d'une eau collectée par le service d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que sus dits.

Le Maire,

Sixte DENUELLE

